



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2026/2027

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Vinezac a choisi de rendre aux familles.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par des personnels municipaux, placés sous l'autorité du Maire.

Tarifification

Le prix du repas pour l'année 2026/2027 est de 3,90 € fixé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022. Un prix du repas pour les enfants non inscrits préalablement, et quand même présents au restaurant scolaire, et a été voté au tarif de 5,00 €.

Modalité d'inscription

La commune a souhaité la mise en place d'un système de gestion en ligne des inscriptions aux services périscolaires : Portail Famille Vinezac (<https://vinezac.numerian.fr/guard/login>).

L'accès au service nécessite :

- La création d'un compte pour accéder au Portail Famille à l'entrée de l'enfant à l'école de Vinezac. Le compte restera actif pendant toute la durée de scolarisation de l'enfant. Pour ce faire, il suffit de disposer d'une adresse électronique et d'une carte bancaire. Une fiche famille à compléter des informations nécessaires à la création du compte, commune au restaurant scolaire et à la garderie, vous a été transmise pour retour par le secrétariat de mairie. Le compte suivant la scolarisation de l'enfant, il sera important de porter à la connaissance du secrétariat de mairie, dans les plus brefs délais, tout changement pouvant intervenir : coordonnées, personnes responsables et/ou référentes, type de repas, allergie(s) alimentaire... ;
- L'inscription et le paiement des repas en ligne sur votre portail famille (cf. ci-dessous) ;
- La signature dudit règlement établi en un exemplaire. Le coupon dûment complété et signé doit être remis au secrétariat de mairie.

Portail famille

Vous avez reçu par mail un mot de passe ainsi qu'un identifiant pour vous connecter au logiciel périscolaire.

Ce Portail Famille, disponible 24h/24h, vous permet de consulter vos informations sur le compte famille, d'effectuer les réservations du service restauration scolaire et de payer en ligne. Un tutoriel, également disponible sur votre espace personnel, vous explique comment évoluer sur le portail.

► **Les inscriptions au service périscolaire**

Vous pouvez inscrire vos enfants à la semaine, à la quinzaine, au mois ou à l'année. Cependant, soyez attentifs aux dates butoirs d'inscription ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, classes de découverte....). Lorsque ces informations sont données par les enseignants, pensez à modifier vos inscriptions de façon à ce que la restauration scolaire ne soit pas facturée.

► **Les inscriptions et annulations sont possibles**

► **LES RÉSERVATIONS** sont possibles jusqu'au JEUDI 23H00 pour la semaine suivante sur le site via le portail Famille. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte, car le secrétariat de mairie est tenu de commander les repas auprès du prestataire le vendredi pour la toute la semaine suivante.

A titre exceptionnel, vous avez uniquement droit à un Joker dans l'année pour l'oubli de l'inscription dans les délais. Il faudra informer le secrétariat de mairie obligatoirement par mail afin d'inscrire exceptionnellement l'enfant. Le repas sera alors facturé au tarif de 5,00 €.

► **LES ANNULATIONS** sont possibles jusqu'au jour même au plus tard 8h30

Seules les annulations effectuées par le parent via son portail famille **au plus tard le jour même à 8h30** auront automatiquement un Avoir dans le compte Famille.

Le secrétariat de la Mairie ne prendra pas en compte les annulations avant 8h30 (par téléphone/par mail). Pour les annulations effectuées par mail uniquement au secrétariat de la Mairie après 8h30 quel qu'en soit le motif, le repas sera facturé au prix normal à la famille car il est facturé à la commune.

Si les parents n'ont pas signalé l'annulation d'un enfant inscrit. Le repas est dû (même si les parents sont venus le chercher)

► **Facturation et règlement en ligne**

Le paiement des réservations s'effectue en ligne. En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de mairie. Une régie d'espèce est assurée pour cause exceptionnelle.

Cas particuliers

Les enfants de cycle 1 non inscrits à la cantine et dont les parents ne sont pas présents à 12h00 seront amenés directement à la cantine, un repas sera fourni au tarif majoré de 5.00€

Les enfants de cycles 2 et 3 non inscrits à la cantine sont libérés à 12h00. Ils sont à partir de ce moment sous la responsabilité des parents. Si un enfant non récupéré par ses parents retourne de sa propre initiative après 12h00 à la cantine, un repas lui sera fourni au tarif majoré de 5.00€

Si un enfant inscrit à la cantine est récupéré par les parents en cours de matinée suite à l'appel d'un enseignant, le repas sera facturé (étant donné que le repas est facturé à la commune)

La mairie devra être informées par les parents de l'absence de l'enfant ou toute modification de sa prise en charge sur le temps périscolaire.

Fonctionnement du service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Il est organisé en deux services :

- maternelle: de 12h00 à 12h40
- élémentaire : de 12h40 à 13h15

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Une alimentation saine et équilibré

La confection des repas est confiée à un prestataire : Cuisine centrale d'Aubenas

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et indiqués de la commune de Vinezac <https://www.vinezac.fr> dans la rubrique Services périscolaires.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème d'approvisionnement.

Dérogations alimentaires

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) auprès de la Direction d'école qui en saisira la Médecine Scolaire.

Le personnel de restauration scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, excepté dans le cadre des P.A.I, et sauf cas exceptionnels demandés par le médecin. Les parents doivent veiller aux dates de péremption desdits médicaments.

Le prestataire ne proposant pas de repas spécifiques aux diverses allergies alimentaires que peuvent rencontrer les enfants, ceux-ci ne pourront pas être accueillis au restaurant scolaire.

Le prestataire ne propose pas non plus de repas spécifiques autres que celui sans porc. Il n'y aura donc pas de repas végétarien, ou sans viande, ou sans poisson,...

Rôle et obligation du personnel

Le personnel de restauration scolaire participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Les personnels du restaurant scolaire sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Ne tolérer aucun gaspillage, à table. Les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés
- Faire preuve d'autorité, prévenir toute agitation et ramener le calme en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison avec la mairie
- Nettoyer les locaux chaque jour après le déjeuner

Hygiène

- Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration
- Pour éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant ou après le repas
- Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture

- Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)

L'enfant a des obligations :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc)
- Respecter le personnel et ses camarades, être aimable et poli, s'interdire tout geste de violence
- Essayer de goûter aux aliments présentés et ne pas gaspiller
- Rester calme et ne pas s'agiter
- Respecter le mobilier
- Les objets personnels tel que cartes, jouets, portable..., sont interdits au restaurant scolaire sinon ils seront confisqués pour être rendus ultérieurement

Obligations des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et l'annulation et stipulés dans le présent règlement.

Pour toute communication, ils contactent la Mairie (les informations données par l'enfant n'auront pas de valeur contractuelle).

Ils doivent veiller à ce que l'attitude de son enfant soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées ci-dessus.

**GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS MISE EN PLACE
EN CAS DE NON RESPECT DE CE REGLEMENT**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	• Comportement bruyant • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives • Jouer avec la nourriture • Usage jouets (cartes, billes.....)	Rappel au règlement Nettoyage rangement du restaurant scolaire avec l'agent après le repas jusqu'à 13h20 Et confiscation du jouet
	• Pour les dégâts mineurs (salissures, désordre) le personnel demande immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire	Nettoyage rangement du restaurant scolaire avec l'agent après le repas jusqu'à 13h20
	• Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	• Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion.
Non respect des biens et des personnes	• Comportement provocant ou insultant • Dégradation mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	• Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	• Récidives d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents concernés seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

En cas de dégradations volontaires, les frais de remplacements ou de réparation seront à la charge des parents.

Toute inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement, approuvé le 23 novembre 2015 par le Conseil Municipal puis mis à jour le 05/08/2025.

Le Maire, André LAURENT.